

Séance du vendredi 06 février 2023 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Fabienne SACCHI - Mellissa GUIGUET
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian SACCHI - Pascal ROBIN

Absents : Cédric GUEHO (procuration à Adrien KEMPF) - Christine BELLISSAND (excusée)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BLONDON

Présents également : Sébastien BREGEON, chef de secteur du PNV pour le point n°4 et Sandra METRAL, directrice de la régie pour le point n°5.

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Jean-Claude BLONDON, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 décembre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2022.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Demande sollicitant une aide du Département pour « l'amélioration de l'infrastructure de promenade et randonnée inscrite au PDIPR » pour la réhabilitation du sentier des Cascadelles.

4° - Convention d'actions partenariales avec le PNV (présence de Sébastien Bregeon, chef de secteur)

M. Bregeon, chef de secteur pour le Parc national de la Vanoise, nous communique les actions menées au sein du parc, par rapport à la dernière réunion de présentation qui a eu lieu il y a deux ans lors d'une réunion du Conseil municipal. M. Bregeon montre comment utiliser le site internet du Parc national de la Vanoise. Il informe des différents suivis entrepris auprès des animaux et des plantes et évoque par exemple le suivi de la pollution des lacs de montagne. Il invite les élus à suivre le trajet de certaines espèces sur le site VCF. Les membres du Parc interviennent au sein des classes de l'école d'Avrieux pour mener des actions pédagogiques en lien avec les programmes des enseignants et sensibiliser les élèves aux ressources que possède le Parc de la Vanoise.

Pour permettre la bonne entente et la communication entre les membres du Parc et la mairie d'Avrieux, il propose aux membres du Conseil de se rapprocher de lui lorsqu'il y a des projets ou des questions liés à leurs compétences.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention d'actions partenariales avec le PNV. Cette convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc national de la Vanoise et la commune d'Avrieux pour la mise en œuvre des actions mises en place par les deux parties. C'est une feuille de route pour trois ans afin d'entreprendre des actions réalisables de manière conjointe.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Parc national de la Vanoise.

5° - Régie électrique

Mme METRAL, directrice de la Régie électrique de Villarodin-Bourget, présente aux membres du Conseil, les différents points abordés en Conseil de Régie électrique.

5.1 Création d'un poste de technicien d'exploitation

Sandra METRAL explique que le Conseil municipal, dans sa séance du 23/12/2022 a donné un accord de principe pour la création d'un poste de technicien d'exploitation de la régie électrique. M. le Maire présente au Conseil municipal les modalités de création de ce poste au statut des IEG (industries gazières et électriques, fiche de poste, répartition avec le poste de responsable des services techniques, rémunération et flux financiers entre le budget principal et le budget régie), avec une embauche au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien d'exploitation.

5.2 Convention entre la régie d'Avrieux et de Villarodin-Bourget (poste de direction)

Sandra METRAL informe les membres du Conseil que suite au conseil d'exploitation de la régie électrique, le Conseil municipal doit valider la convention à intervenir entre la régie de Villarodin-Bourget et la régie d'Avrieux pour le poste de direction et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des montants des frais fixent liés au grade et autorise M. le Maire à signer la convention du poste de direction.

5.3 Convention d'astreinte REA et REVB

Sandra METRAL, fait un point sur la convention d'astreinte à intervenir entre la régie de Villarodin-Bourget et la régie d'Avrieux. Après discussion, il convient de redéfinir le planning des astreintes avant d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

5.4 Augmentation du TRV février 2023

La directrice de la Régie Electrique, Sandra METRAL, suite au conseil d'exploitation, expose au Conseil municipal les propositions de tarifications faites, en lien avec l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels et non résidentiels en France métropolitaine.

Les membres du Conseil municipal discutent de cette augmentation, après examen des propositions faites par le Conseil de régie électrique notamment par rapport aux directives de la CRE, à l'impact de cette décision sur le prix du kWh et non sur l'abonnement et des dépenses de fonctionnement à venir au budget 2023.

Au vu des éléments présentés, M. le Maire propose une augmentation du tarif réglementé de vente de 15 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après discussion, décide d'appliquer une augmentation de 15% sur le tarif réglementé de vente.

5.5 Compte-rendu réunion inter-régies du 27/01/2023

Sandra METRAL, expose au Conseil municipal le compte-rendu de la réunion inter-régie, notamment les missions du coordonnateur depuis sa prise de fonction.

5.6 Extinction de l'éclairage public

Depuis 2016, la commune d'Avrieux a décidé de l'extinction de l'éclairage public.

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'étendre cette extinction à la rue Saint Thomas.

Après discussion, les membres du Conseil donnent leur accord pour étendre cette extinction à la rue St Thomas et M. le Maire prendra un arrêté le cas échéant.

6° - Ressources humaines

6.1 Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

M. le Maire expose au Conseil que suite aux entretiens professionnels au titre de l'année 2022, Mme PILLARD remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/08/2023. Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, de créer préalablement à la nomination, l'emploi correspondant par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour un avancement de grade.

7° - Affaires générales

7.1 Publication de la liste annuelle des marchés publics conclus au cours de l'année 2022

M. le Maire rend compte au Conseil de la publication annuelle de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2022 et de leurs attributaires.

7.2 Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

M. le Maire présente au Conseil l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux au cours de l'année 2022 (indemnité mensuelle basée sur le mois de décembre 2022). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

8° - Finances

M. Adrien Kempf, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal les comptes de gestion, les comptes administratifs de l'exercice 2022 des différents budgets et l'affectation des résultats. Le Conseil municipal devra délibérer pour valider les opérations.

8.1 Approbation des comptes administratifs 2022

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil municipal doit élire son président de séance, avant l'approbation du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif, M. Adrien KEMPF, adjoint en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

Après s'être fait présenter les différents comptes administratifs,

Après que M. le Maire se soit retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 251 595.61 €	1 982 775.26 €
	Investissement	1 048 113.41 €	1 155 251,62 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	0 €	228 088.41 €
	Investissement	543 583.41 €	0 €
TOTAL		2 843 292.43 €	3 366 115.29 €
Restes à réaliser	Investissement	428 800.47 €	0 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 251 595.61 €	2 210 863.67 €
	Investissement	2 020 497.29 €	1 155 251.62 €
	TOTAL CUMULE	3 272 092.90 €	3 366 115.29 €
Excédent :			522 822.86 €

Budget annexe eau :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Exploitation	168 514.70 €	141 870.15 €
	Investissement	174 037.80 €	404 319.27 €
Reports de l'exercice 2021	Exploitation	0 €	62 182.57 €
	Investissement	228 111.27 €	0 €
TOTAL		570 663.77 €	608 371.99 €
Restes à réaliser	Investissement	0 €	0 €
Résultat cumulé	Exploitation	168 514.70 €	204 052.72 €
	Investissement	402 149.07 €	404 319.27 €
	TOTAL CUMULE	570 663.77 €	608 371.99 €
Excédent :			37 708.22 €

Budget annexe Redoute Marie-Thérèse :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	66 401.41 €	64 215.80 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	0 €	4 562.36 €
Résultat cumulé	TOTAL CUMULE	66 401.41 €	68 778.16 €
Excédent :			2 376.75 €

Budget annexe Régie électrique :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Exploitation	285 764.01 €	283 177.34 €
	Investissement	50 052.64 €	61 400.48 €
Reports de l'exercice 2021	Exploitation	0 €	95 029.49 €
	Investissement	0 €	34 802.60 €
TOTAL		335 816.65 €	474 409.91 €
Restes à réaliser	Investissement	4 700 €	0 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	285 764.01 €	378 206.83 €
	Investissement	54 752.64 €	96 203.08 €
	TOTAL CUMULE	340 516.65 €	474 409.91 €
Excédent :			138 593.26 €

Budget annexe Lotissement Chevrote :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	14 352.73 €	14 352.73 €
	Investissement	14 352.73 €	46 123.00 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	0 €	0 €
	Investissement	1 861.50 €	0 €
TOTAL		30 566.96 €	60 475.73 €
Restes à réaliser	Investissement	0 €	0 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	14 352.73 €	14 352.73 €
	Investissement	16 214.23 €	46 123.00 €
	TOTAL CUMULE	30 566.96 €	60 475.73 €
Excédent :			29 908.77 €

8.2 Adoption des comptes de gestion 2022

M. le Maire donne lecture des comptes de gestion (budget principal et budgets annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion des différents budgets dressés pour l'exercice 2022 par M. le Receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8.3 Affectations des résultats et état des restes à réaliser

M. Adrien KEMPF présente au Conseil municipal l'affectation des résultats de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		228 088.41 €
Affectation en investissement au compte 1068		865 245.67 €
001 – Excédent d'investissement reporté		94 022.39 €

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		62 182.57 €
Affectation en investissement au compte 1068		0 €
001 – Excédent d'investissement reporté		35 538.02 €

BUDGET REDOUTE MARIE-THERESE	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		4 562.36 €
Affectation en investissement au compte 1068		0 €
001 – Excédent d'investissement reporté		2 376.75 €

BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		0 €
Affectation en investissement au compte 1068		0 €
001 – Excédent d'investissement reporté		29 908.77

BUDGET RÉGIE ÉLECTRIQUE	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		95 029.49 €
Affectation en investissement au compte 1068		0 €
001 – Excédent d'investissement reporté		92 442.82 €

9° - Affaires juridiques

9.1 Déclassement du domaine public de l'auberge la Cascade

Compte tenu des échanges en cours avec les gérants de l'auberge, ce point est supprimé et reporté.

9.2 Contrat de partenariat PASS La Norma avec l'OT HMV

M. le Maire présente au Conseil la convention de partenariat PASS La Norma avec l'OT HMV. Ce dernier assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV » et ces déclinaisons notamment le « Pass station ».

Ce « Pass station » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass station » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser l'activité et par conséquent de se développer.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, HMVT s'est rapproché du Conseil pour définir les modalités de participation de ce dernier à l'opération « Pass station ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

9.3 Protocole de résiliation anticipée du bail de DSP de l'auberge La Cascade

M. le Maire fait le point des discussions en cours entre la commune, les gérants de l'auberge et l'agence Agate.

Compte tenu des éléments factuels, ce point est supprimé et reporté.

9.4 Baux agricoles

M. Adrien KEMPF explique que l'Association Foncière Pastorale d'Avrieux est maintenant créée. Elle recouvre la quasi-totalité des surfaces à vocation agricole du territoire communal, soit 2 545 hectares. Parmi ces surfaces se trouvent des propriétés communales, tant en fond de vallée qu'en alpage, dont, de fait, l'AFP reprend la gestion. La question qui se pose est donc de savoir ce que la commune d'Avrieux entend faire des loyers et des redevances liées à l'exploitation de ces biens sachant que, pour mémoire, ils atteignaient une somme d'environ 5 395 € en 2022 pour une surface approximative de 870 ha.

Après discussion, le Conseil municipal accepte que les loyers et redevances liées à l'exploitation des propriétés communales comprises dans le périmètre de l'AFP soient encaissés et conservés par cette dernière afin de permettre son fonctionnement et, le cas échéant, de réaliser des investissements.

9.5 Délibération ALCOTRA/INTERREG

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de BARD, située dans le VAL D'AOSTE, en Italie a sollicité la commune d'AUSSOIS pour être partenaire dans le cadre d'un appel à projet « INTERREG/ALCOTRA », dont la priorité est de supporter la résilience des populations de la zone ALCOTRA, avec comme objectif spécifique (4.vi) « renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ».

Le projet présenté par les deux communes transfrontalières, et leurs partenaires, dont la commune d'AVRIEUX pour AUSSOIS, doit permettre le développement d'activités touristiques encouragé par

des activités culturelles et artistiques.

L'approche privilégiée par les partenaires est la construction d'un projet culturel commun permettant à la fois de mettre en valeur des réalisations artistiques dans tous les domaines d'expression de l'art, mais également la découverte ou la redécouverte du patrimoine historique, fortifié de chacun des partenaires et les liens entretenus entre population locale, touristique et patrimoine architectural. Dans ces conditions, la commune d'AUSSOIS et la Commune d'AVRIEUX, pour la partie française, doivent prendre un engagement de principe de partenariat avec la commune de BARD porteuse du projet auprès des instances européennes.

Une délibération a été prise au Conseil du 23 décembre 2022, celle-ci étant incomplète, il convient de rajouter trois mentions et d'autoriser M. le Maire à la signer à nouveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à ajouter les trois mentions obligatoires à la délibération et à la signer à nouveau.

10° - Divers

Aucun point à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Jean-Claude BLONDON

